

**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE**

VAR

Code Postal : 83720

Tél. 04.94.60.62.37

Fax. 04.94.60.62.20

**ARRETE MUNICIPAL N°338/24
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX**

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**POLICE MUNICIPALE
AC/IL**

- VU l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU la demande de Monsieur Thui-Phoi GAUTIE représentant la **Société ENEDIS – 836 RD 97 – 83130 LA GARDE.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la **SNEF – 382, boulevard Caussemille – 83300 DRAGUIGNAN.**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin d'effectuer des travaux de branchement électrique en façade pour le compte d'ENEDIS, la circulation de tout véhicule sera interdite dans les 2 sens de circulation sis Rue des Baumes le **Mardi 08 Octobre 2024 de 09h00 à 18h00.**

La Société ENEDIS devra s'assurer pendant l'exécution du chantier et pendant tout son déroulement, de l'accès à tous les services d'urgences prioritaires ainsi que la desserte des riverains.

L'entrepreneur devra également s'assurer par alternance de la circulation des véhicules entrants et sortants.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sis Rue des Baumes le **Mardi 08 Octobre 2024 de 09h00 à 18h00.** Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

La Rue des Baumes sera barrée pour le stationnement d'un véhicule nacelle.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société.

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules légers.


ARTICLE 5 : La **Société ENEDIS** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence, et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Trans-en-Provence, le 24/09/2024

Publication du :

Affichage en date du : 26/09/2024

Le Maire,

Alain CAYMARIS

